



Commune d'Heiltz-l'Evêque

Code des marchés publics au 1^{er} avril 2019

Comment choisir la procédure la plus pertinente?

Réf. : Pédagogiche - Publié le : 17/04/2019

Le code de la commande publique est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Il précise les différentes procédures de passation des marchés publics (**marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence, marchés passés selon la procédure adaptée et marchés passés selon la procédure formalisée**).

Retour sur les différentes situations possibles.

1. La procédure sans publicité ni mise en concurrence :

La commune peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les cas suivants :

- **Absence de candidature ou d'offre, offre inappropriée, candidature irrecevable**

Lorsque aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais, que les candidatures sont irrecevables ou les offres inappropriées, la commune peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

L'offre inappropriée est l'offre qui est sans rapport avec le marché car elle ne répond pas au besoin ni aux exigences de l'acheteur.

Une candidature est irrecevable :

- lorsque le candidat se trouve dans un des cas d'exclusion ;
- lorsqu'elle ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ;
- lorsque le candidat produit de faux renseignements ou documents ou ne peut produire dans les délais impartis les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

ATTENTION : dans ces cas, les conditions initiales du marché ne doivent pas être substantiellement modifiées.



Commune d'Heiltz-l'Evêque

• **Urgence particulière**

C'est le cas lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et que personne ne pouvait prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

Exemples d'urgences impérieuses :

- la survenance d'actes terroristes nécessitant le renforcement de la sécurité des bâtiments recevant du public ;
- la survenance d'une catastrophe naturelle imprévisible ;
- le risque d'éboulements rocheux menaçant des habitations.

En fonction de son objet ou de la valeur estimée

Objet : le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence :

- lorsque des travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé ;
- lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;
- pour des raisons techniques ;
- en cas d'existence d'un droit d'exclusivité (exemple : droit de propriété intellectuelle).



Commune d'Heiltz-l'Evêque

- **Valeur estimée : en dessous de 25 000 € HT, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.**

ATTENTION : en dessous de ce seuil de 25 000 € HT, la commune doit respecter les principes de la commande publique (égalité d'accès au marché, libre concurrence, etc.). Elle doit également pouvoir justifier que le marché n'a pas été réalisé en méconnaissance des principes de la commande publique (exemple : copie de devis, fax, résultats de comparaison de prix, etc.).

Autres situations

La commune peut également passer un marché sans publicité ni mise en concurrence lorsque :

- le marché a pour objet des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées ;
- le marché a pour objet l'achat de matières premières cotées et achetées en bourse ;
- le marché a pour objet l'achat de fournitures ou de services dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un opérateur économique en cessation définitive d'activité, soit auprès d'un opérateur économique soumis à l'une des procédures de difficultés des entreprises ;
- le titulaire du marché est le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours (lorsqu'il y a plusieurs lauréats, ils sont tous invités à participer aux négociations) ;
- le marché a pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence (le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations) ;
- le marché a pour objet l'achat de produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et de développement.



Commune d'Heiltz-l'Evêque

2. La procédure adaptée (MAPA)

La commune peut faire le choix d'un MAPA :

- **Pour les marchés dont la valeur estimée du besoin correspond aux seuils de mise en concurrence suivants :**
 - pour les marchés de travaux : de 25 000 € HT à 5 547 999 € HT ;
 - pour les marchés de fournitures et services : de 25 000 € HT à 220 999,99 € HT.
- **Pour les petits lots des marchés à procédure formalisée : lots d'un marché dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et dont la valeur estimée de chaque lot est inférieure à 80 000€ HT pour les fournitures et services, et à 1 million d'€ HT pour des travaux.**

ATTENTION : le cumul de ces lots ne doit pas excéder 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Exemple : un marché public de fournitures d'un montant estimé à 300 000 € HT est divisé en 3 lots :

- lot 1 : 250 000 € HT ;
- lot 2: 30 000 € HT (inférieur à 80 000 € HT) ;
- lot 3 : 20 000 € HT (inférieur à 80 000 € HT).

La valeur estimée des lots 2 et 3 (30 000 € + 20 000 € = 50 000 €) représente moins de 20 % ($50\,000 / 300\,000 = 0.1666 \times 100 = 16\%$) de la valeur totale de tous les lots (300 000 € HT). Par conséquent, la commune peut recourir à une procédure adaptée pour les lots 2 et 3 uniquement.



Commune d'Heiltz-l'Evêque

- **Pour les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques quelle que soit la valeur du besoin :**

Exemples de marchés de services sociaux ou autres services spécifiques :

- marché de restauration scolaire ou de cantine ;
 - marché de service de mise à disposition de personnel d'aide à domicile ;
 - marché de service récréatif, culturel et religieux, etc.
- Pour les marchés ayant pour objet un service juridique :

Il s'agit de services juridiques :

- de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les autorités publiques ou les institutions internationales ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits ;
- de consultation juridique fournis par avocat en vue de la préparation d'une des procédures indiquées ci-dessus.



Commune d'Heiltz-l'Evêque

3. La procédure formalisée

La commune passe un marché public selon la procédure formalisée lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils suivants :

- pour les marchés de travaux : à partir de 5 548 000 € HT ;
- pour les marchés de fournitures et de services : à partir de 221 000 € HT.

Bon à savoir :

La pratique du saucissonnage qui consiste à réaliser plusieurs marchés publics d'un faible montant pour être en dessous des seuils de procédures formalisées est interdite.

→ La commune doit donc estimer le montant du besoin en prenant en compte la valeur totale du marché.

Sources : *articles R. 2122-1 à R. 2124-4 du code de la commande publique et avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques*



Commune d'Heiltz-l'Evêque

Marchés publics : les seuils de publicité et de mise en concurrence

Publié le : 17/04/2019

La passation d'un marché public est soumise à des règles de publicité et de mise en concurrence qui varient en fonction de l'acheteur et de la valeur du marché.

Les seuils indiqués ci-dessous sont applicables aux marchés publics des collectivités territoriales et sont valables jusqu'au 31 décembre 2019.

Les seuils de procédure :

Objet du marché	Marchés sans publicité ni mise en concurrence	Procédure adaptée	Procédure formalisée
Travaux	Moins de 25 000 € HT	De 25 000 € HT à 5 547 999 € HT	À partir de 5 548 000 € HT
Fournitures et services	Moins de 25 000 € HT	De 25 000 € HT à 220 999,99 € HT	À partir de 221 000 € HT

À noter :

- la procédure adaptée (MAPA) est une procédure dans laquelle la commune est libre d'organiser la procédure comme elle l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;
- la procédure formalisée est une procédure dans laquelle la commune doit respecter les règles du code de la commande publique. Il existe 3 procédures formalisées : l'appel d'offres, la négociation et le dialogue compétitif.



Commune d'Heiltz-l'Evêque

Les seuils de publicité

Objet du marché	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée aux caractéristiques du marché	Publicité au BOAMP ou au JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Travaux	En dessous de 25 000 € HT	De 25 000 € HT à 89 999,99 € HT	De 90 000 € HT à 5 547 999,99 € HT	À partir de 5 548 000 € HT
Fournitures et services	En dessous de 25 000 € HT	De 25 000 € HT à 89 999,99 € HT	De 90 000 € à 220 999,99	À partir de 221 000 € HT

Objet du marché	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée aux caractéristiques du marché	Publicité au JOUE
Services sociaux et spécifiques	En dessous de 25 000 € HT	De 25 000 € HT à 749 999,99 € HT	À partir de 750 000 €

Sources : Règlements délégués (UE) 2017/2364, 2017/2365, 2017/2366, 2017/2367 de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés